

Conditions Générales de Vente

Les établissements familiaux sont ouverts à tous les personnels civils et militaires actifs ou retraités de la gendarmerie, ainsi qu'aux membres de leur famille à charge jusqu'à 25 ans (la famille est à considérer au sens fiscal du terme). Les ascendants et descendants non à charge peuvent y être admis sous réserve de disponibilités. Les personnes non affectées en gendarmerie peuvent être accueillies au sein des établissements par parrainage ou accompagnés du ressortissant (voir directement auprès de l'établissement concerné pour les disponibilités). Les enfants mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis dans les établissements familiaux.

RÉSERVATION

Les demandes de séjours sont à adresser par mail, par courrier à l'établissement concerné (voir page spécifique du catalogue) par téléphone et à partir du 2 janvier en ligne sur le site internet de la fondation. Le document à compléter uniquement par le ressortissant et à envoyer, est téléchargeable sur le site www.fondationmg.fr. Durant la haute saison (cf. dates propres à chaque établissement), les séjours courent du samedi au samedi ou du dimanche au dimanche (hors cas particuliers). Ils sont limités en durée, selon le type de logement : locatif (14 jours) / camping (28 jours) / Chamonix haute saison (7 jours). Les demandes de réservation envoyées à l'adresse @donneespersonnelles ne seront pas traitées. Il s'agit d'une adresse réservée aux demandes concernant la protection des données personnelles. Les bons de commande pour les missions sont à recevoir 15 jours avant le début du séjour.

1 - ADMISSION

Les décisions d'admission, après vérification de la disponibilité aux dates demandées et du tarif applicable, sont transmises par les établissements directement. Durant la haute saison estivale (hivernale pour Chamonix), la priorité d'accès dans les établissements est donnée aux ressortissants en activité ayant au moins un enfant à charge. Les logements sont attribués aux familles au sens fiscal du terme.

Lors de la constitution du dossier, les personnes doivent joindre :

- la copie du bulletin de solde ;
- la copie de leur carte professionnelle ou carte de retraité ;
- une copie de l'avis d'imposition N - 1 ;
- la carte de conjoint pour les veufs(ves) ;
- la copie de la carte d'invalidité ou la copie de l'attestation MDPH ;
- la copie de l'attestation d'assurance en cours de validité (véhicule automobile et caravane admis dans l'établissement).

2 - CONDITIONS DE SÉJOUR

2.1 Établissements avec restauration

Le décompte des séjours débute au dîner le jour de l'arrivée et se termine après le petit-déjeuner le jour du départ. Les chambres sont disponibles à partir de 17 heures. Il n'est pas décompté de repas en pension ou demi-pension. La consommation de repas dans les chambres d'hôtel est interdite pour des raisons sanitaires. En principe les enfants de moins de 18 ans logent dans la chambre des parents et bénéficient des tarifs enfants. Si les enfants logent dans une autre chambre, les 2 premiers enfants paient le tarif adulte, la réduction enfant ne s'applique qu'à partir du 3^e enfant (sauf Saint-Aygulf).

2.2 Établissements sans restauration

Les logements peuvent être occupés à partir de 15 heures, 17 heures pour Argelès et Le Grand-Crohot Océan et doivent être libérés avant 10 heures. Au relais Moncey, les chambres sont disponibles à partir de 15 heures et doivent être libérées avant 11 heures.

Prolongation de séjour / admission des visiteurs :

Les établissements sont habilités à accorder des prolongations de séjour dans la limite des places disponibles. Ils décident des admissions pour les visiteurs.

2.3 Accès des animaux

Afin de satisfaire l'ensemble des vacanciers, la Fondation a mis en place des conditions particulières concernant l'admission des animaux domestiques dans certains établissements. L'accès est interdit aux chiens de 1^{er} et 2^e catégorie dans l'ensemble des établissements. Les consignes propres à chaque établissement sont consultables sur le catalogue EF. Dans tous les cas, les animaux admis doivent être systématiquement sous surveillance et être en règle au plan sanitaire (présentation obligatoire du carnet de vaccination à jour). Les animaux doivent être identifiables par tatouage ou transpondeur électronique (carte de tatouage ou d'identification électronique). Pour cela, prévenir à l'avance l'établissement.

2.4 Recharge de voitures électriques

La Fondation se dote progressivement de bornes de recharge électrique. Celles-ci feront l'application d'une facturation particulière auprès de l'établissement. Pour les établissements ne disposant pas de bornes de recharge dédiées à date, il est formellement interdit de recharger une batterie électrique directement sur une prise électrique non prévue à cet effet (prises extérieures, rallonge depuis un hébergement...). Le client contrevenant à cette interdiction met en danger la sécurité physique des autres clients ainsi que la sienne, sans préjudice des dommages causés aux biens (risque de surchauffe, de surcharge du réseau électrique...). En cas d'utilisation non autorisée, la direction de l'établissement se réserve le droit :

- de débrancher immédiatement la prise pour la sécurité des personnes et des biens ;
- de facturer au maximum de la somme forfaitaire prévue pour une recharge électrique sur la durée du séjour ;
- de porter plainte pour vol (soustraction frauduleuse d'énergie, articles 311-1 et suivants du Code Pénal) ;
- d'engager la responsabilité du client en cas de dommage et de demander réparation du préjudice subi.

3 - TARIFS APPLICABLES

Les tarifs sont fixés annuellement par un comité des prix et votés par le conseil d'administration de la Fondation. En sus des frais de séjour, vous devrez vous acquitter de frais de dossier non remboursables et exigibles dès l'enregistrement de votre réservation par la Fondation Maison de la Gendarmerie.

Aux tarifs journaliers de l'ensemble des établissements s'ajoute une taxe de séjour due à la collectivité locale d'implantation.

Son montant journalier varie selon la localisation de l'établissement. Les personnes extérieures à la gendarmerie sont accueillies au sein de la Fondation, moyennant une majoration du tarif social appliqué conformément à l'objet statutaire de la Fondation.

3.1 Tarifs dans les établissements

- G1 veuves / veufs ne disposant que de la pension de réversion (sur présentation de l'avis d'imposition), orphelins à charge jusqu'à 25 ans, ressortissants titulaires d'une carte d'invalidité à partir de 50 %, conjoints / enfants et gendarmes adjoints volontaires ;
- G2 personnels ressortissants : militaires actifs ou civils ou réservistes opérationnels, retraités de la gendarmerie avec un quotient familial inférieur à 23 000 € ;
- G3 personnels ressortissants : militaires actifs ou civils ou réservistes opérationnels ou retraités de la gendarmerie avec un quotient familial supérieur ou égal à 23 000 € et les ascendants ou descendants directs de ressortissants ;
- G4 personnels non ressortissants : les extérieurs parrainés ou accompagnés par le ressortissant.

Le quotient familial se calcule en divisant les revenus imposables du foyer par le nombre de parts fiscales.

Les tarifs s'entendent par journée et varient en fonction de la saison et du groupe d'appartenance.

Conditions Générales de Vente

3.2 Tarifs des campings

Les tarifs s'entendent par nuitée et par emplacement sur la base de 2 personnes. À partir de la 3^e personne présente sur l'emplacement, des tarifs journaliers supplémentaires s'appliquent dans les conditions suivantes :

- enfant de moins de 2 ans ;
- 1^{er} enfant mineur fiscalement à charge ;
- 2^e et 3^e enfants mineurs fiscalement à charge ;
- 4^e enfant mineur fiscalement à charge et suivants ;
- autre personne ressortissante ;
- animal.

Conformément à la réglementation sécurité incendie, le nombre maximum de personnes pouvant séjourner sur le même emplacement est fixé à 6. En conséquence, les familles dépassant ce nombre doivent réserver un 2^e emplacement sur les mêmes bases tarifaires.

4 - PAIEMENT ET CONFIRMATION DU SÉJOUR

À la date de réception de la décision d'admission, dans les 10 jours, il est impératif de verser des arrhes correspondant à 30 % du coût total du séjour, au siège de la Fondation. Le dernier jour du délai de réception du paiement est indiqué sur le courrier d'admission. À défaut de versement des arrhes, la réservation ne sera pas confirmée. Le solde est à payer obligatoirement 30 jours avant le début du séjour au service de la gestion financière de la Fondation. Pour un paiement par chèques-vacances, s'ils ne sont pas réceptionnés avant le début du séjour, il faudra payer impérativement le solde par un autre moyen de paiement. Tous les séjours doivent être soldés avant le premier jour de votre arrivée. Faute de paiement du solde, la Fondation se réserve le droit d'annuler tout séjour. Si l'admission est prononcée moins de 30 jours avant le début du séjour, le paiement de la totalité des frais de séjour est immédiatement exigible. Pour bénéficier du tarif G2, votre avis d'imposition doit impérativement être transmis au moment de la réservation. Une fois le séjour soldé, aucune régularisation ni remboursement de la différence entre les tarifs G3 et G2 ne pourra être effectué.

5 - RESPONSABILITÉ

5.1 Responsabilité de la Fondation

5.1.1 Cas de force majeure

La Fondation ne pourrait être tenue pour responsable des cas de force majeure qui l'obligeraient à annuler ou modifier les activités ou les prestations proposées.

5.1.2 Activités proposées par un prestataire externe

Toute transaction commerciale non réalisée par la Fondation (sans billetterie) ne peut engager sa responsabilité. Ainsi en est-il des prestations réalisées, ou non, au sein de l'établissement via un contrat de vente formé entre le client et le prestataire (ex : jet ski, location de matériel, visites culturelles...). Le prestataire engage sa propre responsabilité professionnelle et civile. Pour les activités potentiellement à risque, il est conseillé aux clients de vérifier qu'ils sont bien assurés à titre personnel ou de souscrire une garantie supplémentaire auprès de leur assureur (voir article sur les assurances).

5.1.3 Objets oubliés

La Fondation ne peut être tenue responsable en cas de perte ou d'oubli d'effets personnels sur le site. Pour les objets trouvés, l'envoi de ces derniers pourra être effectué moyennant l'avance des frais de port par le client. Aucun remboursement ne sera effectué si l'objet est perdu par le client à cette occasion.

5.2 Responsabilité des clients

5.2.1 Perturbations et dommages causés par les clients

En cas de dégâts matériels importants ou de non-respect des règles d'hygiène engageant la responsabilité du client ou de ses ayants droits, la Fondation se réserve le droit de facturer les frais des

travaux de remise en état ou de nettoyage. Il appartient au client de contracter une assurance ou une extension d'assurance lui permettant de couvrir ces frais éventuels.

5.2.2 Interruption du séjour

La Fondation se réserve le droit d'interrompre le séjour et de demander au client de quitter l'établissement en cas de manquement grave aux consignes de sécurité, entraînant un risque pour la sécurité physique ou des biens des personnes présentes sur le site et d'une manière générale aux prescriptions énoncées dans le règlement intérieur de chaque établissement.

6 - ASSURANCE DE LA FONDATION MAISON DE LA GENDARMERIE

L'assurance en responsabilité civile GENERALI de la Fondation couvre les clients et généralement, toutes les personnes admises dans ses établissements familiaux pour tous les dommages corporels ou matériels dont la Fondation ou ses préposés auraient été reconnus responsable à l'égard des vacanciers. Le contrat d'assurance garantit, à condition que la responsabilité de la Fondation soit reconnue, les dégradations et vols avec effraction des effets personnels des clients dans les chambres ou autres locaux de l'établissement ainsi que dans ses parkings privatifs dans les conditions et limites contractuelles. La garantie n'est pas acquise pour les séjours en toiles de tentes privées et en bengalis. Il est à noter que les effets personnels doivent être sécurisés par le client dans des lieux fermés à clés, les vélos et autres objets non cadenassés, laissés sans surveillance ne sont pas couverts par l'assureur.

7 - ASSURANCE DE LA CLIENTÈLE

Les clients doivent être titulaires d'une assurance « villégiature » couvrant leurs effets personnels et garantissant leur propre responsabilité civile vis-à-vis de la Maison de la Gendarmerie en sa qualité de propriétaire ainsi qu'à l'égard des tiers. Il est conseillé au client de vérifier les garanties en amont de la réservation du séjour et si besoin de souscrire à une garantie supplémentaire (une « extension de garantie »). Aucun assureur n'est imposé par la Fondation.

Il est rappelé que toutes les dégradations commises du fait du client (bris de vitre, de porte, dégradations sur les revêtements des logements, etc.) peuvent impliquer une contribution financière pour la réparation des dommages en l'absence de garantie ou en cas de franchise sur le contrat d'assurance de la Fondation ou du client.

ASSURANCE ANNULATION

Le client a la possibilité de souscrire une assurance annulation de son choix. La Fondation Maison de la Gendarmerie propose une assurance négociée auprès de Gritchen assurance dont les modalités d'adhésion et conditions de remboursement seront fournies au moment de la réservation (informations spécifiques page 20 du catalogue et en ligne). Dans le cadre d'un séjour tout compris, les prestations en suppléments et prestations extérieures ne sont pas assurées par Gritchen assurance. La résiliation de l'assurance annulation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement (y compris en cas d'annulation de la réservation). L'assurance doit être souscrite au moment de la réservation.

8 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les règlements sont à adresser au siège de la Fondation (Cellule comptabilité - 36, avenue du Général-de-Gaulle - CS 50001 - 94306 VINCENNES CEDEX) dans les délais mentionnés supra.

8.1 Chèques-vacances connect

IMPORTANT : les chèques-vacances sont acceptés uniquement dans la mesure où les délais de règlement sont respectés. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour le paiement des arrhes. Il est fortement conseillé d'utiliser le taux de recommandé R3 pour l'envoi des chèques-vacances en cas de vol ou perte du courrier.

Conditions Générales de Vente

8.2 Carte bancaire

Sur le site de la Fondation (www.fondationmg.fr), l'accès à votre réservation se fait via la rubrique Mon compte ou en saisissant « Ma réservation » dans la barre de recherche de la page d'accueil Vacances Familles. Il vous sera alors demandé d'indiquer votre numéro de réservation ainsi que votre nom en majuscules, puis de valider.

9 - CONDITIONS D'ANNULATION OU DE FIN ANTICIPÉE DE SÉJOUR DANS UN ÉTABLISSEMENT FAMILIAL DE LA FONDATION

Toute demande de remboursement de frais de séjour pour annulation, de fin anticipée du séjour ou modification de la composition familiale doit être adressée au siège de la Fondation accompagnée des pièces justificatives (note de service, ordre de mission, certificat de décès, etc.). Toute annulation de séjour entraîne des frais d'annulation de 32 € pour un séjour inférieur à 4 nuits et de 40 € pour un séjour supérieur ou égal à 4 nuits (frais de dossier inclus). Après étude de la demande et en fonction du motif de changement mentionné, le siège appliquera les conditions présentées dans le tableau.

La présentation d'un justificatif est obligatoire pour toute demande de remboursement.

	Frais de modification	Frais d'annulation
Jusqu'à 30 jours du départ	20 euros	32 euros court séjour moins de 4 nuits ou 40 euros (frais de dossier inclus)
Entre 29 et 15 jours du départ	30% du différentiel si baisse du montant de la réservation	30% du montant de la réservation + frais de dossier
Entre 14 et 2 jours du départ	50% du différentiel si baisse du montant de la réservation	50% du montant de la réservation conservés + frais de dossier
À J-1 et le jour J (non-présentation)	100% du montant du différentiel si baisse du montant de la réservation	100% du montant de la réservation conservé + frais de dossier

10 - RGPD

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion de votre réservation et de votre séjour. Elles ne sont pas communiquées à des tiers sans votre accord. Ces données sont conservées uniquement par la Fondation Maison de la Gendarmerie pour la durée de la relation entre le client et ses ayants droit et la Fondation, sans préjudice des délais légaux de prescription. Vous avez un droit d'accès, modification, rectification, portabilité et effacement de vos données. Toute demande doit être adressée au référent à la protection des données personnelles de la Fondation par mail à (donneespersonnelles@fondationmg.fr) ou par courrier à la Fondation Maison de la Gendarmerie - référent à la protection des données personnelles - 36, avenue du Général-de-Gaulle - CS 50001 - 94306 VINCENNES CEDEX.

Assurance Annulation



ANNULATION DE SÉJOUR

Remboursement des sommes conservées par l'établissement selon ses conditions générales de vente, lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre séjour avant le départ (à l'aller) pour l'un des motifs prévus par le contrat.

ARRIVÉE TARDIVE

Remboursement au prorata temporis de la période non utilisée par suite de prise de possession tardive de plus de 24h de votre réservation en raison de l'un des événements énumérés dans la garantie annulation.

INTERRUPTION DE SÉJOUR

Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis y compris les éventuels frais de nettoyage de la location, en cas de retour prématuré suite aux événements détaillés au contrat d'assurance.

VÉHICULE DE REMPLACEMENT

Remboursement des frais de location d'un véhicule de remplacement de catégorie équivalente pour une durée maximale de 3 jours consécutifs en cas d'immobilisation de votre véhicule suite à une panne, un accident matériel ou un vol, au cours du séjour.

OUBLI D'UN OBJET

Remboursement, sur présentation de facture originale, des frais d'envoi de l'objet oublié depuis le lieu de la location jusqu'au domicile.

GARANTIE CHIEN & CHAT

Remboursement des frais de soins de votre chien ou chat pendant le séjour. Et prend également en charge l'assistance en cas de disparition ou fugue de l'animal.